**No 6559**

**PROJET DE LOI**

**autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d’équipement sportif**

**Résumé**

**Historique**

La tradition des programmes quinquennaux d’équipements sportifs trouve ses origines dans la loi du 24 mars 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l´Etat pour l´exercice 1967, qui dans son article 14 prévoyait l’institution d’un « fonds spécial dénommé ‘fonds d´équipement sportif national’ destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme d´équipement sportif national qui fera l´objet d´une loi spéciale ».

Avec la loi du 11 novembre 1968 autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un programme quinquennal d'équipement sportif communal et inter-communal et qui prévoyait des subventions d'un montant global de 120 millions de francs, ce fut chose faite. Dans l’exposé des motifs du projet de loi 1317, à l’origine de la loi susmentionnée, les auteurs se préoccupent des « maux de civilisation que nous sommes obligés d'accepter en contrepartie des immenses progrès réalisés dans tous les domaines de l'activité humaine » et s’appuient sur des « statistiques inquiétantes sur la fréquence croissante des défauts de maintien, la diminution de la résistance physique chez les jeunes et l'augmentation rapide des affections cardio-vasculaires et le stress nerveux chez les adultes », pour en déduire une obligation des pouvoirs publics « de mettre à la disposition des citoyens, et notamment de ceux des agglomérations à forte densité, les moyens matériels et les installations nécessaires à l'exercice des activités sportives ».

A noter que dans son avis sur le projet de loi 1317, le Conseil d’Etat fît référence à une enquête réalisée en 1961 et publiée dans un « Livre blanc » dans lequel fut « déploré l'insuffisance de notre équipement sportif et reconnu l'urgence de la mise en chantier d'un réseau d'installations que l'on avait trop longtemps négligé d'entreprendre ».

Si dans la conception initiale les plans successifs devaient se limiter à une durée de 20 ans, les discussions sur le cinquième plan quinquennal étaient l’occasion de constater que le pays avait réussi à rattraper quelque peu un retard énorme en infrastructures sportives par rapport à nos pays limitrophes et se trouvait dès lors doté d’une infrastructure sportive plus adéquate. Mais les carences aux niveaux local, régional et national étaient toujours importantes, et la popularité croissante de la pratique sportive, notamment des pratiques sportives indoor, constituait un argument de poids pour continuer la programmation d’équipements sportifs. Le Parlement avait dès lors reconnu le bien-fondé des programmes quinquennaux et le cinquième programme fut voté.

**Le contexte actuel**

A l’occasion de l’élaboration et des discussions du dixième programme quinquennal d’équipement sportif, force est de constater que les besoins continuent à croître.

Entre 1991 et 2011, la population luxembourgeoise a connu un accroissement annuel important de 1,5 pour cent par année, alors que l’accroissement moyen enregistré pour l’Union européenne ne se chiffrait qu’à 0,4 pour cent. Le nombre des habitants est passé de 384.634 à 511.840, soit un accroissement de 127.206 habitants. Il ressort d’une récente présentation du Département de l’Aménagement du Territoire que l’augmentation est plus forte pour certains centres de développement et d’attraction (CDA) que pour d’autres. Surtout la Ville de Luxembourg a connu un développement hors pair puisqu’elle a attiré à elle-seule quelque 17.500 nouveaux citoyens. Les causes de cet accroissement de la population sont les naissances et l’incidence du solde migratoire.

Ce n’est pas seulement le nombre des habitants qui entraîne des nouveaux besoins en infrastructures. Le fait que la population luxembourgeoise vieillit et reste active plus longtemps crée de nouveaux besoins pour des tranches d’âge à la retraite.

A côté du nombre des habitants, le nombre de la population scolaire est également en hausse. Alors que les chiffres restent plus ou moins stables pour l’enseignement fondamental, le nombre des élèves de l’enseignement post-primaire connaît une forte augmentation. Entre 2000 et 2011 ce nombre est passé de 30.603 à 38.704 élèves, soit une augmentation de 8.101 élèves. A côté de l’accroissement du nombre des élèves, la prolongation de la durée obligatoire de la scolarisation joue également un rôle et nécessite la mise à disposition d’installations sportives supplémentaires.

Il y a lieu de constater en même temps que la pratique du sport de compétition s’est professionnalisée dans la plupart des disciplines et les concours au niveau international présupposent des infrastructures et équipements qui sont à la pointe du progrès.

Au-delà des besoins dont la naissance est quelque peu automatique au fil de la croissance de la population et de la progression internationale des disciplines et pratiques sportives, il y a lieu de voir le sport et l’exercice physique comme facteur important influant directement sur le bien-être, la santé et la vitalité des individus. En raison de la lutte contre certains fléaux de notre société moderne, telles la sédentarité ou une alimentation inadéquate, le Département ministériel des Sports, de concert avec l’organisme central du sport, le Comité olympique et sportif Luxembourg (COSL), articula avec l’aval du gouvernement en conseil un plan d’action national « Gesond iessen, méi bewegen ». Les mêmes instances se sont dotées à l’heure actuelle d’un organe de réflexion pour concevoir, cette fois sous l’égide du COSL, un concept global pour le sport.

De l’idée directrice de ce concept global se déclinent facilement les champs d’action, anciens et nouveaux: enfance en bas âge (crèches, maisons-relais, garderies), enseignement fondamental (communes), enseignement secondaire (établissements scolaires et de formation), clubs et associations (entraînements, compétitions, temps libre), 3e âge, personnes handicapées physiques et mentaux, sport non organisé, sport corporatif.

Le dixième programme quinquennal d’équipement sportif avec tous ses projets est à considérer dans le contexte de ce concept global du sport.

**L’équipement sportif dans le cadre de l’aménagement du territoire**

Le dixième programme quinquennal tient compte des pistes indiquées par les services de l’aménagement du territoire, à savoir, qu’il faut privilégier les localisations des équipements sportifs dans les centralités urbaines existantes pour favoriser un accès par les modes de transport durables.

A côté du développement des installations dans les centres de développement et d’attraction (CDA), la création d’infrastructures près des écoles fondamentales et des centres d’accueil pour enfants en bas âge est privilégiée.

D’autre part, des partenariats sont recherchés notamment pour les installations coûteuses telles les piscines. Des synergies sont recherchées de ce fait entre communes ou entre l’Etat et les communes pour la réalisation d’équipements utilisés à la fois par l’enseignement post-primaire, l’enseignement fondamental et le public.

A ce sujet, il est renvoyé aux cartes en annexe du projet de loi qui répertorient et situent sur le territoire du pays les diverses sortes d’infrastructures.

**Le dixième programme quinquennal**

A la lumière, d’une part, des projets reportés du neuvième au dixième programme, et au vu, d’autre part, des nouveaux projets déjà introduits à ce jour, le contenu du dixième programme quinquennal peut être esquissé et décrit comme suit:

7 piscines, 2 centres nationaux (karaté, beach-volley), 1 centre régional d’escrime, 1 stade intercommunal d’athlétisme, 6 terrains de football dont le stade national, 6 vestiaires de football, 9 halls multisports, 3 centres sportifs, 2 salles des sports, 12 halls de sports, 1 hall de tennis, 1 salle de gymnastique, 1 hangar d’aérodrome et diverses aires multisports.

Pour ce qui est de la répartition géographique des principaux projets, il est renvoyé à l’exposé des motifs du projet de loi.

A côté des éléments essentiels du dixième programme quinquennal, le projet du stade national de football mérite une attention particulière.

* Le stade national de football

Récemment encore, L’UEFA (Union of European Football Associations) a rappelé aux instances du football luxembourgeois l’urgence de se doter, enfin, d’un stade national répondant à toutes les exigences requises afin de pouvoir continuer à disputer ses rencontres internationales à domicile sur le territoire national. En effet, cette possibilité est sujette depuis de longues années déjà à une dérogation particulière accordée à la seule Fédération luxembourgeoise de Football (FLF) parmi toutes les fédérations européennes.

Il y a cinq ans déjà, le neuvième programme quinquennal d’équipement sportif avait anticipé cette démarche de l’UEFA en indiquant dans son exposé des motifs qu’un nouveau stade national de football était à considérer comme une priorité absolue parmi les infrastructures sportives à caractère national. En effet, le stade Josy Barthel ne répond plus aux critères minimaux, pour un équipement national de l’espèce, ni pour ce qui est de l’accueil des sportifs, ni en ce qui concerne le public. La nécessité urgente de réagir devient d’autant plus inéluctable que la vétusté de l’installation actuelle et son maintien en service entraîne des réparations et rénovations nombreuses et coûteuses.

Le programme gouvernemental de juillet 2009 avait rappelé ce constat et indiqué le site de Livange comme lieu d’implantation du stade national de football à construire par un promoteur privé. Les discussions autour de ce projet ainsi que le long délai d’attente nécessaire à sa réalisation ont amené le dernier gouvernement à renoncer au site de Livange.

Après les préparations d’un groupe de travail réunissant le Département ministériel des Sports et la Fédération luxembourgeoise de Football, le gouvernement précédent, en date du 16 novembre 2012, avait pris la décision d’entamer les travaux préparatoires dans la perspective d’une transformation de l’actuel site du stade Josy Barthel en un nouveau stade national de football – décision confirmée par l’accord du nouveau gouvernement issu des élections législatives du 20 octobre 2013. Cette solution aura comme avantage un investissement raisonnable en des temps de difficultés budgétaires de l’Etat tout en veillant à répondre dans les délais impartis aux exigences de l’UEFA concernant les mises aux normes e.a. de sécurité, d’accueil, de confort et de salubrité reprises au règlement actuel de l’UEFA sur l’infrastructure des stades.

Dans la mesure où les équipements d’athlétisme viennent à disparaître dans le cadre de ladite transformation du stade Josy Barthel, les installations d’athlétisme de l’Institut National des Sports seront rénovées pour répondre aux besoins de la Fédération luxembourgeoise d’Athlétisme, du Sportlycée et du club local, le CS Luxembourg.

* Le vélodrome

Le vélodrome ne fait pas partie intégrante du dixième programme quinquennal. En effet, la réalisation d’un projet initial à Luxembourg-Cessange avait été approuvée par règlement grand-ducal du 1er septembre 2006 établissant la 3ième partie de projets à subventionner dans le cadre du huitième programme quinquennal. Du fait de l’inadéquation du site et de la situation budgétaire difficile de l’Etat, sa construction avait été reportée au-delà de 2012 par décision du Conseil de gouvernement du 30 avril 2010. Parallèlement, les travaux préparatoires devaient continuer entretemps en concertation notamment avec plusieurs autres ministères concernés et la Commune de Mondorf, seule candidate à l’implantation d’un projet alternatif.

Eu égard aux impératifs budgétaires, il y a lieu d’étudier la possibilité de prévoir la construction d’une piste cyclable couverte dans le cadre du projet du Lycée de Mondorf et des infrastructures sportives accessoires.

* La préservation des équipements en place

Outre la planification des nouveaux équipements, la préservation de l’infrastructure sportive en place et en service reste de mise. En effet, priver les collectivités locales concernées de l’aide étatique et donc se laisser dégrader le patrimoine d’équipements sportifs existants reviendrait à mettre en péril les acquis des dernières années et à anéantir les efforts consentis depuis le démarrage des programmes quinquennaux. A ce sujet, il y a lieu de constater une innovation majeure. Celles des installations qui, en raison de leur âge, se trouvent présentement dans un état désuet et nécessitent en conséquence une rénovation complète, le cas échéant à la lumière du facteur loisir pour ajouter un brin de rentabilité aux frais d’entretien et de fonctionnement, seront dès à présent définis dans une liste à autoriser par règlement grand-ducal.

* La création d’une banque de données sur l’infrastructure sportive nationale

En donnant suite aux recommandations de la Commission de contrôle de l’exécution budgétaire de la Chambre des Députés à la suite de deux contrôles successifs des programmes quinquennaux d’équipement sportif et du Fonds d’équipement sportif national par la Cour des Comptes, une banque de données est créée en collaboration avec le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI). La nouvelle application informatique permet de réaliser à partir de l’année 2013 un inventaire complet de l’infrastructure sportive du pays comprenant à la fois les installations communales et étatiques.

La nouvelle application sert principalement à documenter la répartition des infrastructures sportives sur le territoire luxembourgeois dans l’intérêt de la planification indispensable et sollicitée par la Commission du contrôle de l’exécution budgétaire suite aux recommandations de la Cour des Comptes. Elle permettra de collecter et analyser des données et informations facilitant la gestion et le suivi des dépenses des infrastructures existantes et/ou servant de base à une planification raisonnable, efficace et durable des infrastructures à réaliser à l’avenir.

Accessoirement cet outil informatique peut renseigner un large public sur les possibilités de pratiquer leur sport favori en indiquant dans une base de données accessible aux citoyens les dimensions et les heures d’ouverture des installations.

En y englobant des chiffres démographiques sur la population de la commune ainsi que le nombre des élèves de l’enseignement fondamental, la banque de données aide à extrapoler les besoins futurs en installations et laisse apparaître les besoins dans les régions délaissées.

Une convention avec le SIGI règle les modalités de la collaboration entre le syndicat intercommunal SIGI et le Département ministériel des Sports. L’enveloppe financière pour la création et l’exploitation de la banque de données est autorisée dans le cadre de l’article 1er du présent projet de loi.

**L’enveloppe financière du dixième programme quinquennal**

L’enveloppe financière du huitième programme quinquennal avait été arrêtée finalement à un total de 110 millions d’euros.

Les projets déclarés par les communes et les syndicats de communes au neuvième programme quinquennal ont nécessité une enveloppe de 90 millions d’euros, dotation totalement engagée désormais suite aux deux listes successives de projets approuvés par les règlements grand-ducaux respectivement du 6 juillet 2009 et du 28 juillet 2011.

Sur la base des données réalistes actuellement disponibles, l’enveloppe qui s’annonce indispensable pour exécuter le dixième programme doit être portée de nouveau à un montant plus important. 100 millions d’euross’avèrent nécessaires sur le vu des projets déclarés et sachant que les renchérissements sur dix ans atteignent presque 20 pour cent. Ainsi, l’indice des prix de la construction, publié par le STATEC, a évolué de l’ordre de 11 pour cent pour la seule période de 2008 à 2012.

En outre, il y a lieu de respecter dorénavant les conditions du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels ce qui ne manquera pas d’engendrer également une hausse des coûts de construction.

L’enveloppe de 100 millions d’euros tient compte du projet recalé du stade national de football ainsi que du report de certains projets, déjà annoncés pour le neuvième programme quinquennal, mais reportés dans le temps et déclarés par les communes pour être inscrits au dixième programme.

**Les considérations finales**

L’enveloppe financière fixée par le projet de loi est estimée au strict nécessaire compte tenu à la fois des besoins connus et des efforts d’économies à réaliser. Cette enveloppe doit pouvoir être ajustée en cas de nécessité absolue, si des projets de rénovations urgentes surgissent. Les adaptations éventuelles sont à décider par la loi budgétaire.

En dehors du dixième programme quinquennal, d’autres équipements sportifs importants sont décidés et financés dans le cadre d’autorisations légales particulières. Sont à mentionner surtout celles se rapportant aux lycées qui vont compléter l’infrastructure scolaire de l’enseignement secondaire puisqu’en principe ces établissements sont tous dotés d’un hall des sports et certains également d’une piscine.

Sur les friches de Belval et à charge du Fonds spécial (créé en tant qu’établissement public par la loi du 25 juillet 2002) s’y rapportant, un campus sportif polyvalent est à réaliser pour les besoins rassemblés de l’université, des lycées et écoles de la région encore insuffisamment dotés, des nouvelles agglomérations de résidents qui naissent à Belval et des nombreux migrants journaliers qui s’y rendent à leur lieu de travail.